

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 2 AOÛT 2021, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
2. ÉLECTION PAR COOPTATION AU POSTE DE MAIRE D'EASTMAN
 - 2.1 Avis de vacance au poste de maire
 - 2.2 Décision relative à la vacance du poste de maire
 - 2.3 Scrutin pour combler le poste de maire selon l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
 - 2.4 Assermentation au poste de mairesse
 - 2.5 Nomination découlant de l'élection par cooptation
 - 2.6 Remerciements à Yvon Laramée
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2021
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 juillet 2021
 - 5.3 Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 5.4 Entente de prêt et d'utilisation des installations du chalet des sports avec le Marché public d'Eastman
 - 5.5 Coût pour l'obtention d'un permis de colportage
 - 5.6 Solidarité envers les communautés autochtones
 - 5.7 Annulation de constats d'infraction : Quincaillerie Eastman
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Embauche d'un pompier à temps partiel
 - 7.2 Acquisition d'un VTT 6 roues motrices pour le service de sécurité incendie
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Octroi du contrat de collecte et transport des matières résiduelles (ordures ménagères, matières recyclables et matières organiques)
 - 9.2 Mandat de caractérisation environnementale de site phase II dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en juillet 2021
 - 10.2 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une piscine en cour avant, au 430 chemin George-Bonnallie, sur le lot 3 395 670
 - 10.3 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement pour une construction neuve au 20 chemin du Versant, lot 4 380 454
 - 10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 2 août 2021 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25 rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, la mairesse suppléante Heidi Fortin, la conseillère Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

Assiste également à la séance, le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

La mairesse suppléante ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 35.

**Résolution
2021-08-207**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 août 2021 en y ajoutant le point 5.7 Annulation de constats d'infraction : Quincaillerie Eastman et en y retirant le point 8.1 Octroi du contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III).

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Pour : 4 / Contre : 1

2. ÉLECTION PAR COOPTATION AU POSTE DE MAIRE D'EASTMAN

2.1 Avis de vacance au poste de maire

Conformément à l'article 316 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la lettre de démission de M. Yvon Laramée en date du 28 juillet 2021.

**Résolution
2021-08-208**

2.2 Décision relative à la vacance du poste de maire

ATTENDU QUE l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fait mention que la vacance du poste de maire constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété qu'il soit comblé par une élection partielle, les conseillers doivent, dans les 30 jours de l'avis de vacance, élire l'un d'entre eux à ce poste;

ATTENDU QUE la période restante au présent mandat n'est que d'environ trois (3) mois et que le conseil n'a pas décrété que le poste de maire doit être comblé par une élection partielle;

ATTENDU QU'il y a un nombre suffisant d'élus pour obtenir le quorum nécessaire lors des séances à venir entre août et novembre;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE demander au directeur général et secrétaire-trésorier d'établir la procédure de mise en candidature et de vote, selon les dispositions de l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, afin d'élire, par cooptation, un conseiller ou une conseillère au poste de maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

M. Marc-Antoine Bazinet, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de président d'élection, préside l'élection par cooptation. Deux candidates ont déposé leur candidature au poste de mairesse dans les temps prescrits, à savoir Mme Heidi Fortin et Mme Nathalie Lemaire. Les cinq conseillers présents procèdent à une élection par vote secret. À la suite du dévoilement des votes (3 pour Mme Nathalie Lemaire et 2 pour Mme Heidi Fortin), il proclame Mme Nathalie Lemaire élue au poste de mairesse.

**Résolution
2021-08-209**

2.3 Scrutin pour combler le poste de maire selon l'article 336 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2021-08-208;

ATTENDU QUE l'élection au poste de maire se fera par scrutin secret au cours de la présente séance tel que décrit à l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin que les conseillers puissent élire l'un d'entre eux à ce poste;

ATTENDU QUE l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le secrétaire-trésorier établit la procédure de mise en candidature et de vote et proclame élue la personne qui obtient le plus grand nombre de votes lors du scrutin secret;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marc-Antoine Bazinet a procédé à la clôture de la mise en candidature alors que deux candidatures ont été déposées

ATTENDU QUE suite au dévoilement des votes secrets, Mme Nathalie Lemaire a été élue;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a proclamé Mme Nathalie Lemaire élue au poste de mairesse;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'entériner l'élection de Mme Nathalie Lemaire au poste de mairesse jusqu'à la fin du présent mandat;

ET DE féliciter Mme Nathalie Lemaire pour son élection au poste de mairesse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mme Heidi Fortin, mairesse suppléante, cède la présidence de la présente séance à la mairesse Mme Nathalie Lemaire.

2.4 Assermentation au poste de Mairesse

Tel que prévu à l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Mme Nathalie Lemaire prête serment qu'elle exercera la fonction de mairesse conformément à la loi.

**Résolution
2021-08-210**

2.5 Nomination découlant de l'élection par cooptation

ATTENDU QUE le maire Yvon Laramée a donné sa démission en date du 28 juillet 2021;

ATTENDU QUE suite à la procédure de mise en candidature et de vote, Mme Nathalie Lemaire a été élue au poste de maire jusqu'à la fin du présent mandat;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Lemaire a été nommée substitut au Maire pour représentation à la MRC de Memphrémagog pour une période de quatre (4) ans par l'adoption de la résolution 2017-11-377;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE nommer Mme Heidi Fortin à titre de substitut du Maire pour représentation à la MRC de Memphrémagog;

D'autoriser la mairesse Mme Nathalie Lemaire et, en son absence Mme Heidi Fortin, mairesse suppléante, à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-08-211**

2.6 Remerciements à Yvon Laramée

ATTENDU la démission de M. Yvon Laramée de son poste de maire d'Eastman pour des raisons de santé et familiales;

ATTENDU QUE M. Laramée a siégé pendant 30 ans au conseil municipal d'Eastman, dont 8 ans à titre de maire;

En conséquence, il est proposé par la mairesse Nathalie Lemaire

DE le remercier pour son dévouement pour notre village et ses citoyens tout au long de ces 30 années, son écoute attentive et son ouverture aux idées des autres;

ET DE le féliciter pour tout le travail accompli en équipe avec les membres des différents conseils successifs dont il a fait partie. Nous lui souhaitons maintenant une belle retraite auprès de sa famille et surtout de prendre soin de sa santé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUILLET 2021

**Résolution
2021-08-212**

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 25 juin et le 23 juillet 2021.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 juillet 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 juillet 2021 pour un montant totalisant 334 659,97 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

**Résolution
2021-08-213**

5.3 Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

ATTENDU QUE les critères de reconnaissance d'un organisme sont respectés par le demandeur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE reconnaître Frigo communautaire Eastman aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-08-214**

5.4 Entente de prêt et d'utilisation des installations du chalet des sports avec le Marché public d'Eastman

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer le prêt et l'utilisation des installations du chalet des sports pour la tenue des activités entourant le Marché public d'Eastman;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE convenir d'une entente de prêt et d'utilisation des installations du chalet des sports avec le Marché public d'Eastman;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier Marc-Antoine Bazinet à signer pour, et au nom de la Municipalité, tout document requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-08-215**

5.5 Coût pour l'obtention d'un permis de colportage

ATTENDU le règlement uniformisé no RU-2018-16 concernant le colportage adopté lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'article 7 dudit règlement stipule qu'afin d'obtenir une autorisation de colporter, une personne doit déboursier le montant établi par résolution du conseil pour sa délivrance;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le coût pour l'obtention d'un permis de colportage;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE fixer à 100 \$ le coût pour toute demande d'obtention d'un permis de colportage sur le territoire de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-08-216**

5.6 Solidarité envers les communautés autochtones

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

ATTENDU l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE joindre notre voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et d'exprimer notre profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de centaines d'enfants, notamment sur le site d'un ancien pensionnat autochtone en Colombie-Britannique et des autres cas découverts;

DE saluer l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

D'exprimer notre solidarité avec les communautés autochtones et renouveler notre volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

DE faire parvenir une copie de cette résolution à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-08-217**

5.7 Annulation de constats d'infraction : Quincaillerie Eastman

ATTENDU que l'entreprise Quincaillerie Eastman a reçu trois (3) constats, deux lui reprochant d'avoir effectué des activités industrielles (CAE200771 et CAE201040) et un lui reprochant d'avoir fait du bruit de manière à nuire au voisinage (CAE201051);

ATTENDU qu'une entente a eu lieu entre la Municipalité d'Eastman et la Quincaillerie Eastman voulant que cette dernière déménage ses activités industrielles reprochées du périmètre urbain d'Eastman au plus tard le 1^{er} juillet 2021 en échange de quoi les constats d'infraction pourraient être annulés;

ATTENDU que la Quincaillerie Eastman a tenu ses engagements;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE demander la fermeture du dossier judiciaire en cours et d'annuler les constats CAE200771, CAE201040 et CAE201051;

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Pour : 3 / Contre : 1

6. LOISIRS, CULTURE TOURISME

Résolution
2021-08-218

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Embauche d'un pompier à temps partiel

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel pour pallier les récents départs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'embaucher le pompier Steve Legault Goulet à temps partiel en probation à compter du 2 août 2021, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer l'embauche permanente dudit pompier au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-08-219

7.2 Acquisition d'un VTT 6 roues motrices pour le service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité d'Eastman se situe en terrain montagneux et que par souci de sécurité au niveau des mesures d'urgence, il y a lieu de se procurer un véhicule tout terrain approprié;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser le directeur du service incendie à procéder à l'acquisition d'un VTT 6 roues motrices, conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*, pour un montant approximatif de 22 000 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Résolution
2021-08-220

9.1 Octroi du contrat de collecte et transport des matières résiduelles (ordures ménagères, matières recyclables et matières organiques)

ATTENDU l'appel d'offres public lancé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en vue d'accorder le contrat de collecte et transport des matières résiduelles (ordures ménagères, matières recyclables et matières organiques pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, deux (2) soumissionnaires ont déposé des offres selon les options suivantes :

Soumissionnaires	ACTIVITÉ A Ordures ménagères (\$ avec taxes / an)	ACTIVITÉ B Matières recyclables \$ avec taxes / an	ACTIVITÉ C Matières organiques \$ avec taxes /an
Sani-Estrie inc.	N/A	107 326,63 \$	90 055,90 \$
GFL Environmental inc	94 554,06 \$	N/A	N/A

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'accorder le contrat de collecte et transport des matières recyclables à Sani-Estrie inc, au montant de 107 326, 63 \$ avec taxes / année;

D'accorder le contrat de collecte et transport des matières organiques à Sani-Estrie inc, au montant de 90 055,90 \$ avec taxes / année;

D'accorder le contrat de collecte et transport des ordures ménagères à GFL Environmental Inc., au montant de 94 554,06 \$ avec taxes / année;

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-08-221**

9.2 Mandat de caractérisation environnementale de site phase II dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU que la Municipalité planifie réaliser des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent;

ATTENDU QU' à la suite de la réalisation d'une évaluation environnementale de site (ÉES) phase I, une caractérisation environnementale de site (CES) phase II est recommandée;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE mandater Englobe Corp. à procéder à la caractérisation environnementale phase II selon la convention de prestation de services no. P2101987.001_Rev, le tout pour un montant de 7 700,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en juillet 2021

Le conseil prend acte.

La Mairesse demande s'il y a des questions ou oppositions relativement aux demandes de dérogations mineures déposées :

**Résolution
2021-08-222**

10.2 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une piscine en cour avant, au 430 chemin George-Bonnallie, sur le lot 3 395 670

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'implantation d'une piscine en cour avant sur un lot de coin dans la zone RUR-8;

ATTENDU QUE l'implantation en cour avant d'une piscine n'est pas permise en vertu de l'article 6.1 du Règlement de zonage 2012-08;

ATTENDU QUE la piscine serait installée dans la cour avant du côté qui n'est pas la façade du bâtiment, soit au sud-est du lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) formule une recommandation favorable en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires voisins, et que la piscine ne sera pas ou très peu visible du chemin, dû à la présence d'un bâtiment accessoire existant et d'un secteur boisé adjacent;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire ou avis de la part de citoyens résultant de l'avis public diffusé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'accorder la dérogation mineure telle que demandée, pour l'installation d'une piscine hors-terre dans la cour avant située du côté sud au 430 chemin George-Bonnallie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-08-223**

10.3 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement pour une construction neuve au 20 chemin du Versant, lot 4 380 454

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la superficie totale des 2 aires déboisées dans le cadre d'une construction résidentielle dans zone V-2;

ATTENDU QUE l'article 13.5 du Règlement de zonage 2012-08 autorise 2 aires déboisées d'une superficie maximale de 600 mètres carrés chacune, et que ces 2 aires doivent être séparées par une bande boisée d'au moins 10 m de largeur;

ATTENDU QUE les aires déboisées projetées auraient des superficies respectives de 686 et 648,5 mètres carrés, et que la bande boisée les séparant aurait une largeur de 5,5 mètres;

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil considère que les demandeurs n'ont pas fait la démonstration de l'impossibilité de se conformer, et qu'il est probablement possible de se rapprocher davantage de la conformité;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire ou avis de la part de citoyens résultant de l'avis public diffusé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'accorder partiellement la dérogation mineure, soit d'autoriser l'aire déboisée de 686 mètres carrés pour la maison et la bande boisée de 5,5 m entre les 2 aires, mais de ne pas autoriser une aire supérieure à 600 mètres carrés pour le garage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-08-224**

10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 14 juillet 2021;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations favorables du CCU à l'égard de ces demandes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'accepter les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence au 72 chemin des Diligences, sur le lot 6 427 620;

- La construction d'un garage détaché au 88 chemin de la Traverse, sur le lot 4 380 002;
- La modification des garde-corps d'une terrasse au 111 chemin Bellevue, sur le lot 4 380 309;
- L'agrandissement d'une résidence au 53 chemin Gilbert, sur le lot 5 577 753;
- La construction d'une résidence, d'un garage détaché et d'une remise au 20 chemin du Versant, lot 4 380 454;
- La rénovation d'une résidence au 89 rue de l'Érablière, sur le lot 5 453 910;
- La construction d'un bâtiment accessoire au 22 rue de la Sapinière, sur le lot 4 499 773;

DE reporter la demande d'approbation au règlement PIIA suivante :

- La construction d'une résidence au 9 chemin du Merisier, sur le lot 6 353 775 en suggérant au demandeur de produire un rendu de couleur pour présentation à la prochaine réunion du CCU.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

La mairesse, Nathalie Lemaire, remercie la conseillère Heidi Fortin pour son implication dans la démarche démocratique que représentait l'élection par cooptation. Elle informe les citoyens des différentes activités se déroulant dans la municipalité à savoir :

- Un spectacle de « Ze Radcliffe Fanfare » présenté le 7 août, à la Missisquoise dans le cadre de l'arc-en-ciel mobile;
- Le lancement des Correspondance d'Eastman dès le 5 août;
- Le sentier du portage des mots ouverts de 10h à 16h30;
- Le cinéma sous les étoiles – le 21 août qui présentera « La course des tuques »;
- Le club de lecture TD et le sentier des contes;
- La disponibilité du livre « La Traque du phénix » dans le cadre de l'événement « Un livre un village ».

La mairesse, Nathalie Lemaire, demande à M. Marc-Antoine Bazinet, directeur général et secrétaire-trésorier, de répondre à une question de la séance précédente concernant le financement des phases I, II et III de la réfection du chemin Khartoum.

12. PÉRIODE DE QUESTION

38 personnes assistent à la séance.
Les questions portant sur divers sujets ont été répondues.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21 h 02.

Heidi Fortin
Mairesse suppléante

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».